



Règlement de l'épreuve "LE DAHUT PAR MONTS ET PAR VAUX"



Épreuve comptant pour le Challenge Trace 2019

Samedi 28 septembre 2019

Art 1 : Organisation :

Le Club **V.R.A.C.C.88** organise le **Samedi 28 septembre 2019**, une épreuve automobile de navigation d'environ 180 kilomètres, ouverte à tous les véhicules, avec priorité donnée aux véhicules anciens et sportifs et dénommée « **LE DAHUT PAR MONTS ET PAR VAUX** ». Cette randonnée fait partie du challenge T.R.A.C.E 2019.

Le départ aura lieu à HADOL (88), composé d'une 1^{ère} étape d'environ 90 kilomètres, d'une pause et d'une 2^{ème} étape d'environ 90 kilomètres se finissant en début de soirée dans une ferme auberge des hautes Vosges (88).

Le secrétariat de l'épreuve est au : 685 rue de la Croix Georges 88220 HADOL

Tout courriel en rapport à cet épreuve devra être adressé à : club.vracc88@gmail.com

Art 2 : Responsabilités :

Les organisateurs dégagent toutes responsabilités en dehors de la durée officielle de la manifestation, qui sera déclarée ouverte le **Samedi 28 septembre 2019 à 11h00** et fermée le **Samedi 28 septembre 2019 à 22h00** pour la partie routière. L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de certaines étapes, pour le bon déroulement de la manifestation.

Art 3 : Droits d'engagements :

Pour un équipage de deux personnes l'engagement comprend :

- Les frais administratifs, le road book, deux plaques rallye,...
- Le casse croute de la pause avec la boisson,
- Le repas du soir (boissons en sus) pour deux personnes,
- Les récompenses, coupes, trophées, médailles.

Le montant de l'inscription est de **90€**. Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de **V.R.A.C.C.88**. Pour les repas supplémentaires, se référer au bulletin d'inscription. Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation et du bulletin d'inscription rempli et signé.

Les engagements parvenant **après le 15 septembre 2019**, cachet de la poste faisant foi, seront majorés de **15€**.

Tout participant n'ayant pas réglé son engagement le jour du départ, sauf dérogation de l'organisateur, sera considéré comme forfait et se verra refuser de participer à l'épreuve.

Le comité d'organisation se réserve **le droit** de refuser un participant, sans avoir à se justifier. Le départ pourra être refusé à toute voiture ne présentant pas les garanties suffisantes de sécurité. Dans ce cas, les droits d'engagements resteront acquis à l'organisateur.



Règlement de l'épreuve « LE DAHUT PAR MONTS ET PAR VAUX »



Art 4 : Frais d'annulation et de désistement :

Les droits d'engagements seront remboursés :

- En cas de désistement pour cas de forces majeur, l'équipage devra confirmer son forfait par courrier ou courriel. Il sera remboursé pour tout désistement avant le 10 septembre 2019, si le désistement intervient après cette date une somme forfaitaire de 50€ restera acquise à l'organisateur en compensation des frais déjà engagés,
- Aux concurrents dont l'engagement aura été refusé,
- En cas d'annulation de la balade, s'il y a moins de 15 inscrits.

Art 5 : Programme et déroulement de la manifestation :

- Parution du règlement et des bulletins d'engagement le 27 juin 2019,
- Ouverture des inscriptions le 28 juin 2019
- Clôture des inscriptions le 15 septembre 2019 (cachet de la poste faisant foi).
- Déroulement de l'épreuve, le Samedi 28 septembre 2019 :
 - ✚ Accueil des participants à partir de 11h00,
 - ✚ Contrôles administratifs et contrôles des véhicules à partir de 11h00,
 - ✚ Briefing des concurrents à 12h30 : *présence obligatoire*,
 - ✚ Départ 1^{ère} voiture 13h00 précise, (sous réserve de modifications, les participants seront informés en temps et en heure au cas où),
 - ✚ Arrivée théorique finale 1^{ère} voiture à la ferme auberge à 19h30,
 - ✚ Repas à partir de 21h00 et remise des prix dans la soirée.

Rappel : il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse ou d'une épreuve sportive ou de régularité, les participants doivent respecter le code de la route.

L'épreuve « **LE DAHUT PAR MONTS ET PAR VAUX** » est une randonnée à parcours secret se déroulant sur la voie publique, établie sur le respect d'un itinéraire avec un horaire indicatif basé sur une moyenne toujours inférieure à 49.90 km/h. Pour le bon déroulement de l'épreuve, toutes les démarches requises auprès des différents services administratifs ont été réalisées et validées.

Les concurrents devront choisir, lors de leur engagement, entre la catégorie

- « *Navigation* » comprenant de la navigation traditionnelle (boule métré, cases miroirs,...), ainsi que des cartes IGN, et éventuellement d'autres surprises
- « *Tourisme* » comprenant les mêmes ingrédients que la catégorie « *Navigation* » mais à un degré simplifié.

Les départs seront donnés dans l'ordre décidé par l'organisateur de minutes en minutes. Chaque équipage reçoit au départ de chaque étape le détail de l'itinéraire à suivre, une feuille de contrôle. L'itinéraire décrira le parcours sous différentes formes, l'emplacement des contrôles de départ et d'arrivée, mais en aucun cas les contrôles de passages secrets.



Règlement de l'épreuve « LE DAHUT PAR MONTS ET PAR VAUX »



Des contrôles de passages secrets sont prévus pour vérifier soit :

- le respect de l'itinéraire. Ils sont signalés :
 - ✚ Soit par des panneaux jaunes avec tampon noir, pour arrêt obligatoire et validation de la feuille de contrôle par des commissaires (Contrôle Humain),
 - ✚ Soit par des panneaux blancs munis d'une ou deux lettres noires, que l'équipage doit relever et mentionner sur la feuille de contrôles (Contrôle de Passage),
 - ✚ Soit par des panneaux blancs avec le logo du V.R.A.C.C. 88, muni d'un perforateur pour marquage de la feuille de contrôles (Contrôle de Passage Auto),
- Le respect du code de la route par les concurrents. Toutes infractions au code de la route, constatées par les forces de l'ordre, restent à la charge des participants.

Les différents contrôles seront installés 30 minutes avant l'heure idéale de passage de la première voiture et enlevés 30 minutes après l'heure idéale de passage de la dernière voiture.

Art 6 : Voitures autorisées :

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de **49** voitures maximum, régulièrement immatriculées, assurées et à jour de contrôle technique. Priorité donnée aux véhicules anciens et sportifs mis en circulation avant le 31 décembre 1999.

Les véhicules plus récents sont acceptés, mais feront l'objet d'un classement séparé. Un tripmaster est autorisé voir conseillé. **L'utilisation d'un dispositif GPS de quelque nature que ce soit pour s'orienter sur le parcours est interdite.**

Ne seront autorisés à prendre le départ les véhicules en règle avec le code de la route, à jour de contrôle technique, d'assurance et ne présentant pas de risques majeurs pour leurs utilisateurs et les spectateurs. Les documents officiels du véhicule, ainsi que le permis de conduire du conducteur seront demandés aux formalités administratives. Sont formellement interdits les pneumatiques de type Racing ou non homologué route. **Les véhicules devront avoir à leurs bords un triangle de pré-signalisation de même que les gilets réfléchissants pour l'équipage.** La présence d'un extincteur est vivement conseillée mais non obligatoire.

Art 7 : Équipage :

L'équipage devra être constitué d'un **conducteur** et d'un **navigateur**, le conducteur devant être titulaire d'un permis de conduire valide.

- Les équipages comportant plus de deux personnes dans la voiture seront pénalisés selon le barème suivant :
 - ✚ En catégorie « *Navigation* », une pénalité d'équipage de **1000 points** sera ajoutée à leur score.
 - ✚ En catégorie « *Tourisme* », une pénalité d'équipage de **500 points** sera ajoutée à leur score.
- Dans tous les cas, le nombre de personnes à bord du véhicule ne pourra pas être supérieur au nombre de places assises mentionné sur le certificat d'immatriculation du véhicule.



Règlement de l'épreuve « LE DAHUT PAR MONTS ET PAR VAUX »



Art 8 : Classement :

Un classement général dans chaque catégorie, indépendantes les unes des autres (navigation, tourisme, féminin,...) est établi dans l'ordre croissant de l'addition des points de pénalités. En cas d'ex-æquo, les équipages seront départagés en donnant l'avantage au véhicule le plus ancien, puis à la plus petite cylindrée.

Art 9 : Pénalisations :

Elles sont calculées selon le barème suivant et pour toutes les catégories :

- CP ou CP auto manquant, erronés ou raturés **30 points**
- CH manquant, faux ou pris à l'envers **30 points**
- Infractions au code de la route ou autres constatées par les commissaires..... **1000 points**

Le **V.R.A.C.C.88** dispose d'un appareil de mesure de la vitesse. Celui-ci pourra être mis en place sur le parcours. Suivant son emplacement, les équipages devront passer devant à la vitesse réglementaire. Un barème de pénalités est mis en place, suivant la vitesse légale au point de contrôle :

- Vitesse inférieure ou égale à la vitesse légale..... **100 points** de bonus à diminuer du total
- Vitesse au delà de la vitesse légale **10 points** pénalité ajouté par km/h

Les vitesses relevées serviront au classement de **tous** les véhicules.

Art 10 : Exclusion ou abandon :

Durant toute la manifestation l'équipage devra respecter le code de la route en vigueur. Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Tout équipage ne se conformant pas à ces prescriptions, ou ayant une attitude désobligeante ou dangereuse envers l'organisation, les autres concurrents ou les populations locales, ou se comportant de manière incompatible avec l'esprit convivial de la manifestation, se verra infliger une pénalité, à la discrétion des commissaires, allant au minimum **d'une pénalité de 1000 points** et pouvant aller jusqu'à **l'exclusion immédiate**. De plus il pourra être interdit de participer aux autres manifestations organisées par le **V.R.A.C.C.88**.

Les concurrents s'engagent à ne pas discuter les sanctions éventuelles dans la mesure où celles-ci ne les intéressent pas directement ou personnellement.

En cas d'exclusion, le ou les participants ne pourront prétendre au remboursement des sommes versées.

L'exclusion implique l'interdiction immédiate de poursuivre la manifestation, la suppression de la couverture technique, le dégageant total de la responsabilité de l'organisation.

Les concurrents exclus ou ayant abandonnés définitivement la randonnée doivent enlever immédiatement les plaques et numéros attribués. Pour ceux ayant abandonné, ils devront prévenir immédiatement le comité d'organisation. Ils sont autorisés à rejoindre directement le lieu du repas.

L'organisation ne met pas en place de service de dépannage. En cas de panne les concurrents devront utiliser le service d'assistance de leur compagnie d'assurance si nécessaire.



Règlement de l'épreuve « LE DAHUT PAR MONTS ET PAR VAUX »



Art 11 : Assurance :

Le **V.R.A.C.C.88** a souscrit une police d'assurance « organisateur », garantissant les conséquences pécuniaires et la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs ou aux participants. Les concurrents attestent être assurés et dégagent le **V.R.A.C.C. 88** de toutes responsabilités concernant les dommages éventuels causés aux biens et aux personnes par leurs véhicules, ainsi qu'aux dommages causés à leurs véhicules ou à leurs personnes. Ils circulent sous leur propre responsabilité en s'inscrivant à cette manifestation.

Art 12 : Plateaux et remorques :

Ils peuvent être garés à HADOL (88) sur le parking devant la salle des fêtes ou sur la zone d'arrivée, aux risques et périls de leurs propriétaires et ne doivent pas gêner le parc des concurrents ni les usagers. Les concurrents devront rejoindre le départ par leurs propres moyens.

Art 13 : Application du règlement :

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel. La manifestation est coordonnée par un comité d'organisation composé de François BIZET, Jérôme VIARD et Philippe GAUTHIER dont les décisions sont sans appel.

Art 14 : Hébergement :

Les équipages venant de loin peuvent prendre contact avec les hôtels suivants afin de réserver une chambre pour le weekend aux environs de la zone de départ. Cette liste non exhaustive est purement indicative : obtenue par recherche dans les pages jaunes, aucun accord commercial ne lie le **VRACC88** à ces établissements :

- Hôtel Ibis Budget 35 faubourg d'Alsace 88200 Remiremont. Tél : 08 92 68 30 07
- Hôtel F1 aire de Peuxy, 88200 Saint Nabord. Tél : 08 91 70 53 63
- Hôtel 1^{ère} Classe 52 route de Jeuxy, 88000 EPINAL. Tél : 08 92 70 72 80
- Hôtel Campanile 54 route de Jeuxy, 88000 EPINAL. Tél : 03 29 31 38 38
- Hôtel du Cheval de Bronze, 88200 Remiremont. Tél : 09 70 35 68 33

Art 16 : Réclamation :

L'épreuve devant garder un caractère amical et convivial, il ne sera accepté aucune réclamation de quelque nature que ce soit de la part des participants.

Art 17 : Acceptation :

Les participants, par leur signature sur le bulletin d'engagement, déclarent accepter le présent règlement et s'y conformer.

V.R.A.C.C.88